

N° 6665³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

PROPOSITION DE LOI**relative à l'organisation d'un référendum national sur la participation du budget de l'Etat dans le financement d'une ligne de tramway à Luxembourg**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES INSTITUTIONS
ET DE LA REVISION CONSTITUTIONNELLE**

(1.7.2015)

La Commission se compose de: M. Alex Bodry, Président-Rapporteur; M. Claude ADAM, Mmes Simone BEISSEL, Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Léon GLODEN, Mme Cécile HEMMEN, M. Paul-Henri MEYERS, Mmes Octavie MODERT, Lydie POLFER, MM. Gilles ROTH, Serge URBANY et Claude WISELER, Membres.

*

I. PROCEDURE LEGISLATIVE

La proposition de loi 6665 a été déposée à la Chambre des Députés le 12 mars 2014 par le député Roy Reding. Le texte de la proposition de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique ainsi que d'une annexe d'un modèle d'un bulletin de vote à utiliser dans le cadre du référendum proposé.

Suivant la procédure prévue par le Règlement de la Chambre des Députés, la proposition de loi a été déclarée recevable et transmise au Gouvernement le 1er avril 2014.

La prise de position du Gouvernement a été transmise à la Chambre des Députés par une dépêche du ministre aux Relations avec le Parlement datée du 17 juin 2014.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 10 mars 2015.

Lors de sa réunion du 18 mars 2015, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle a désigné M. Alex Bodry comme rapporteur de la proposition de loi. Elle a encore examiné au cours de cette même réunion la proposition de loi, la prise de position du Gouvernement ainsi que l'avis du Conseil d'Etat. Vu qu'il ne s'est pas dégagé une majorité en faveur de la proposition de loi, l'article unique n'a pas fait l'objet d'un examen détaillé.

Le présent rapport a été adopté au cours de la réunion du 1er juillet 2015.

*

II. OBJET DE LA PROPOSITION DE LOI

La proposition de loi vise à organiser un référendum sur la participation du budget de l'Etat dans le financement d'une ligne de tramway à Luxembourg.

L'intitulé de la présente proposition de loi fait écho au projet de loi déposé le 4 octobre 2013 par le Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la Chambre des Députés (doc. parl. n° 6626).

*

III. CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi 6626 a été entre-temps adopté (56 voix pour, une abstention et 3 votes contre) et est devenu la loi du 24 juillet 2014 portant sur la construction d'une ligne de tramway à Luxembourg entre la Gare Centrale et le Circuit de la Foire Internationale au Kirchberg.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Dans son avis du 10 mars 2015, le Conseil d'Etat relève que le dépôt de la proposition de loi est intervenu entre la date du dépôt du projet de loi 6626 et son adoption par la Chambre des Députés.

Il rappelle qu'au regard de l'article 51(1) de la Constitution, selon lequel „Le Grand-Duché de Luxembourg est placé sous le régime de la démocratie parlementaire“, la possibilité prévue au paragraphe (7) du même article de recourir au référendum apparaît comme devant rester l'exception.

En outre, la Haute Corporation constate que le but principal de l'auteur semble être d'empêcher un (co-)financement étatique de la construction „d'une ligne“ de tramway, sans préciser dans le corps du texte de quelle ligne ou de quel tracé exact il est question, bien qu'il ressorte de l'exposé des motifs que la ligne de tramway entre la Gare Centrale et Luxexpo au Kirchberg est visée.

Elle note que la question proposée ne permet pas aux électeurs de se prononcer pour ou contre le principe de toute autre forme de (co-)financement possible et imaginable.

A ses yeux, il n'appert pas clairement s'il s'agit d'une opposition de principe contre toute construction de ligne de tramway, contre un tracé ou ligne particuliers ou contre toute autre participation de l'Etat dans le financement d'infrastructures dans le domaine du transport public en général. D'après une autre lecture, il pourrait s'agir simplement d'une opposition de principe contre un type de financement particulier, dans le cas présent un co-financement, celui par le biais du budget de l'Etat.

Elle conclut que toutes ces ambiguïtés vont à l'encontre du principe que les questions posées dans le cadre des référendums doivent être claires et précises.

*

V. PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

Dans sa prise de position du 4 juin 2014 (doc. parl. 6665²), le Gouvernement estime „qu'il n'y a pas lieu de consulter *ex post* les électeurs par voie de référendum sur le principe d'une participation étatique au projet du tram“.

*

VI. EXAMEN EN COMMISSION

La question de la construction d'un tramway au Luxembourg a fait l'objet d'un débat public très large depuis de longues années.

Dans leurs programmes électoraux respectifs, les différents partis politiques se sont prononcés dans la grande majorité pour le principe d'un tel projet d'envergure.

Le vote intervenu au Parlement ne fait que refléter les positions ouvertement défendues par la majorité des partis représentés à la Chambre des Députés. Dans un régime parlementaire représentatif, une consultation directe des électeurs sur un tel sujet ne s'impose pas.

*

Pour les raisons développées dans l'avis du Conseil d'Etat et dans la prise de position du Gouvernement, la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle recommande à la Chambre des Députés de ne pas voter la proposition de texte ci-après.

*

VII. TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

PROPOSITION DE LOI

relative à l'organisation d'un référendum national sur la participation du budget de l'Etat dans le financement d'une ligne de tramway à Luxembourg

Article unique. Les électeurs sont appelés à se prononcer endéans un délai de six mois par voie de référendum sur la participation du budget de l'Etat dans le financement d'une ligne de tramway à Luxembourg en répondant par „Oui“, „Jo“, „Ja“ ou par „Non“, „Nee“, „Nein“ à la question:

- Etes-vous en faveur de la participation du budget de l'Etat dans le financement de la construction d'une ligne de tramway à Luxembourg?
- Sidd Dir fir d'Participatioun vum Staatsbudget an der Finanzéierung vum Bau vun enger Tramslinn an der Stad?
- Sind Sie für die Teilnahme des Staatshaushalts an der Finanzierung des Baus einer Straßenbahnlinie in Luxemburg?

Le référendum a lieu dans les conditions prévues par la loi du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national.

*

ANNEXE

Modèle d'un bulletin de vote

Référendum du xxx		
<p style="text-align: center;">Oui</p> <p>Jo <input style="width: 40px; height: 20px;" type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;">Ja</p>	<p>Etes-vous en faveur de la participation du budget de l'Etat dans le financement de la construction d'une ligne de tramway à Luxembourg?</p> <p>Sidd Dir fir d'Participatioun vum Staatsbudget an der Finanzéierung vum Bau vun enger Tramslinn an der Stad?</p> <p>Sind Sie für die Teilnahme des Staatshaushalts an der Finanzierung des Baus einer Straßenbahnlinie in Luxemburg?</p>	<p style="text-align: center;">Non</p> <p><input style="width: 40px; height: 20px;" type="checkbox"/> Nee</p> <p style="text-align: center;">Nein</p>

La dimension du bulletin pourra varier selon la typologie utilisée.

Luxembourg, le 1er juillet 2015

Le Président-Rapporteur,
Alex BODRY

